Présentation

TABLES ET DECLARATIONS DE SUCCESSION
1791 à 1957-1977

MAIRIE DE PARIS

Archives de Paris

Contenu des tables de décès (DQ8) : de 1791 à 1957-1977

Ces tables établies par bureau d'Enregistrement relèvent dans l'ordre alphabétique les noms des personnes décédées. Elles indiquent :

- les nom et prénoms (le décès d'une femme mariée est noté à son nom de jeune fille ; si elle est veuve, elle peut être enregistrée au nom de l'époux).
- la profession, l'adresse, la date de décès, l'âge du défunt, son état (avec le nom du conjoint s'il y a lieu).
- éventuellement la nature et la date des actes relatifs à la succession.
- enfin la date de déclaration de succession (seulement s'il y a des biens à déclarer).

Modalités de communication

- **des déclarations de succession et des fichiers de successions déclarées :**

Afin de respecter la vie privée des personnes, la communication des registres de succession est soumise à un délai de 50 ans. *(Article L 213-2 du Code du patrimoine ; Loi du 15 juillet 2008).*

- **des tables de décès :**

Elles sont communicables immédiatement.

Contenu du fichier des successions déclarées -fichiers nominatifs- (DQ7) : de 1858 à 1969

Ces fichiers recensent par décennie les noms des personnes ayant souscrit une déclaration à Paris, tous arrondissements confondus.

On y trouve :

- les nom et prénoms du défunt.
- son adresse et la date du décès.
- le bureau.
- la date et le numéro de succession.

Contenu des déclarations de succession (DQ7) : de 1791 à 1959-1977

Ce sont les déclarations de mutations de biens meubles ou immeubles qui sont établies par l'administration de l'Enregistrement suite à un décès. Elles indiquent :

- le nom du défunt, la date et le lieu du décès.
- le nom du ou des héritiers et leurs liens de parenté avec la personne décédée.
- l'état de la succession, meubles et immeubles, avec la mention des actes notariés qui ont fait entrer les biens dans le patrimoine du défunt (contrat de mariage, testament…).
- les droits d'enregistrement et de succession à payer.
- S'il y a succession immobilière, le nom du notaire qui a établi l'acte de succession (les minutes des notaires parisiens de plus de 100 ans sont conservées aux Archives nationales, celles de moins de 100 ans relèvent du successeur actuel du notaire).

Méthode de recherche

TABLES ET DECLARATIONS DE SUCCESSION 1791 à 1957-1977

MAIRIE DE PARIS

Archives de Paris

1

Vous ne connaissez pas la date de déclaration de succession :

1- Vous disposez de la date du décès et de l'arrondissement du domicile du défunt

Il faut consulter les tables de décès de l'arrondissement du domicile du défunt. Elles se trouvent dans la sous-série DQ8 (classement par bureau, consulter les tableaux ci-dessous).

Instrument de recherche : I.7.1

Ensuite, lorsque vous avez repéré le nom de la personne dans la table de décès (cherchez les femmes de préférence à leur nom de jeune fille), vous noterez la date de la déclaration de succession qui figure dans la colonne requise.

- Si une date de déclaration est indiquée, la noter avec son numéro.
- Si aucune date n'est indiquée, cela signifie l'absence de bien et donc de succession. Il est alors inutile de continuer la recherche.

2- Vous n'avez pas la date du décès et /ou l'arrondissement du domicile du défunt

Si ces données ne figurent pas au niveau de l'état civil parisien, il convient de consulter les fichiers de successions déclarées à partir de 1858. Vous y trouverez les dates de décès et de succession et le numéro du bureau, s'il y a eu déclaration de succession.

Instruments de recherche : I.7.2

2

Vous connaissez la date et le bureau de déclaration de succession :

A partir de ces données, vous retrouvez la cote (DQ7 et numéro d'article) qui vous permet de commander la déclaration de succession.

Instruments de recherche : I.7.3 et I.7.4

Après 1977 :

S'adresser au centre des impôts.
www.minefi.gouv.fr/iledefrance/

Concordance entre bureaux de l'Enregistrement et arrondissements parisiens (XIXe-1953)

Les registres DQ8 et DQ7 sont classés par bureau : il faut connaître l'arrondissement du domicile de la personne décédée pour trouver le bureau correspondant.

*Après 1953 environ, le classement s'effectue par arrondissement.

Arrondissements anciens avant 1860	Bureaux parisiens
1er et 2e jusqu'au 2 juin 1846, 2e seul ensuite	8
1er seul à partir du 18 juillet 1846	7
3e et 4e	1
5e et 6e	9
7e et 8e	3
9e et 10e	6
11e et 12e	5

Arrondissements de 1860 à 1920	Bureaux parisiens
1er et 14e	1
2e et 18e	2
3e et 15e	3
5e et 4e	4
6e et 13e	5
7e, 12e et 18e	6
8e et 11e	7
9e et 20e	8
10e, 16e et 19e	9

Arrondissements de 1921 à 1953*	Bureaux parisiens
1er	1er jusqu'en 1930, 11e depuis 1931
2e et 18e	2
3e et 15e	3
5e et 4e	4
6e et 13e	5
7e	6
8e	7
9e	8
10e et 19e	9
11e	11
12e et 20e	12
14e	14
16e	9
17e	13
Hors France	1